

Pour les déclarations de mutation (licences IV), plusieurs pièces sont à produire auprès du service état civil.

**Pour les déclarations de mutation** (licences IV), les pièces à produire auprès du service état civil sont les suivantes :

- un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport...). + photocopie du justificatif
- le permis d'exploitation (article L. 3332-1.1 du code de la santé publique) + photocopie du permis d'exploitation
- un justificatif de nationalité pour les débits de boissons (extrait d'acte de naissance, titre de naturalisation) + photocopie du justificatif de nationalité
- tous documents justifiant votre qualité d'exploitant. (bail, titre de propriété, contrat...) + photocopie de tout autre document
- copie de l'ancienne licence (en cas de mutation ou de transfert).
- le formulaire de déclaration renseigné et signé (Cerfa11542\*04) téléchargeable au lien suivant :



Ministère du travail, de l'emploi et de la santé



N°11542\*04

DECLARATION  D'OUVERTURE  DE MUTATION  DE TRANSLATION (1)

D'un débit de boissons à consommer sur place  
D'un restaurant  
D'un débit de boissons à emporter  
(Art. L. 3332-3, L. 3332-4, L. 3332-4-1 du code de la santé publique)

**I Catégorie de licence (1)**

- |   |  |
|---|--|
| Débit de boissons à consommer sur place | <input type="checkbox"/> Licence de 2 <sup>ème</sup> catégorie     |
|   | <input type="checkbox"/> Licence de 3 <sup>ème</sup> catégorie     |
|   | <input type="checkbox"/> Licence de 4 <sup>ème</sup> catégorie (2) |
| Restaurant                              | <input type="checkbox"/> Petite licence restaurant                 |
|   | <input type="checkbox"/> Licence restaurant                        |
| Débit de boissons à emporter            | <input type="checkbox"/> Petite licence à emporter                 |
|   | <input type="checkbox"/> Licence à emporter                        |

**II Le débit de boissons**Enseigne \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_**III Propriétaire(s) du fonds de commerce :**

Pour une (ou des) personne(s) physique(s) (3) :

Nom de naissance :	Nom de naissance :	Nom de naissance :
Nom d'usage :	Nom d'usage :	Nom d'usage :
Prénom :	Prénom :	Prénom :
Profession :	Profession :	Profession :
Adresse du domicile :	Adresse du domicile :	Adresse du domicile :

Pour une personne morale (s'il y a lieu) :

Dénomination sociale de la société :  
Adresse du siège :**IV Exploitant (s)**Je soussigné(e)  Mme  M. (1) Je soussigné(e)  Mme  M. (1)**Formulaire de déclaration**

Formulaire Cerfa Débit de boisson

**Poids : 64.48 Ko**[Téléchargement](#) [1]

**Un récépissé Cerfa 11543\*04** visé par le maire vous sera délivré sous 2 ou 3 jours.

### **Attention :**

- Vous devez respecter un délai de 15 jours pour une ouverture, une mutation ou un transfert de licence, quelle que soit la catégorie de la licence.
- Les déclarations d'ouverture, de mutation, ou de transfert d'un débit de boissons à consommer sur place de 2ème, 3ème, 4ème catégorie, d'un restaurant et d'une vente à emporter ne seront enregistrées que si le permis d'exploitation est produit.

#### **POUR LES DÉBITS DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE (LICENCES II, III ET IV)**

Vous devez également respecter les zones protégées.

En application de l'article L3335-1 et 2 du code de la santé publique et de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1961 :

- 100 mètres autour des hospices, des maisons de retraite, des dispensaires de prévention, des établissements publics ou privés d'hygiène mentale ;
- 75 mètres autour des hôpitaux, stades, piscines, terrains de sports, lieux de culte, cimetières, établissements d'instructions publics ou privés, établissements pénitentiaires, casernes.

Selon l'arrêté préfectoral n°72-1675 du 29 avril 1972 :

- 75 mètres autour d'un autre débit de boissons de même catégorie

#### **L'EXPLOITATION DE VOTRE ÉTABLISSEMENT**

Dans votre débit de boissons, vous devez afficher obligatoirement, notamment :

- le macaron "Licence IV" (avec le numéro de votre licence) sur la vitrine de votre établissement afin qu'il soit visible de l'extérieur ;
- 10 boissons sans alcool vendues dans votre commerce (jus de fruits, sodas, limonades, sirops, eaux minérales plates et gazeuses, etc.).

Dans tous les établissements, vous devez afficher le panneau concernant " la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique ", qui doit être immédiatement visible par la clientèle soit à proximité de l'entrée, soit à proximité du comptoir.

---

#### **Horaires et Coordonnées :**

Le service accueil citoyen est ouvert :

Lundi 8h30-12h et 13h30-18h

Mardi 8h30-18h

Mercredi 8h30-12h et 13h30-18h

Jeudi 13h30-19h30

Vendredi 8h30-12h et 13h30-18h

Samedi 8h30-12h

107 avenue de l'Hôtel de Ville - 77340 Pontault-Combault

---



Tél. : 01 70 05 47 00

**URL de la source (modifié le 22/03/2022 - 14:51):** <https://www.pontault-combault.fr/mes-demarches/etat-civil/licences-de-debits-de-boissons>

### Liens

[1] <https://www.pontault-combault.fr/sites/default/files/atoms/files/forumaireboissons.pdf>